



ELECTIONS, pourquoi nous n'avons pas signé le protocole des élections sur Tertiaire !

Depuis le PSE de 2014, les agences OTIS de l'Ile-De-France sont passées de cinq à deux agences dites « régions » Tertiaire et Habitation.

Ce chantier a complètement réorganisé les services, les secteurs, et l'organisation du travail.

Dans ce contexte, la loi implique de provoquer des élections professionnelles pour élire des délégués du personnel, des élus au Comité d'établissement ainsi que le CHSCT qui se distinguent sur ces deux régions.

Aujourd'hui, les négociations du protocole électoral ont été validées sur la région Habitation **mais pas sur Tertiaire**.

En effet, la direction est figée sur des positions qui ne prennent pas en compte la réalité de cet établissement notamment en terme de populations salariales (+ de 500 employés) de situations géographiques avec des distances importantes, de diversités des métiers (ascenseurs, escalators sur toute l'Ile-de-France, Portis Ile-de-France, montes- plats pour restaurants gérée par l'agence CHR...).

La CGT a refusé de signer cet accord car:

- Nous demandons d'avoir le **même** protocole d'élections que celui qui a été signé chez nos voisins d'Habitation et en province.
- Nous demandons **10 élus au CE et 10 élus en DP** pour que les salariés soient mieux représentés.
- Des heures de déplacements en **VO et VOT** pour que les élus puissent se déplacer sur tout le périmètre de la région et ainsi, exercer leurs mandats à la rencontre des salariés.
- Nous demandons le **déblocage des téléphones** pour les élus afin qu'ils puissent joindre l'ensemble des salariés.

Et si l'accord n'est pas signé unanimement ?

- Si l'un des syndicats ne signe pas l'accord préélectoral, c'est la DIRECCTE (direction nationale du travail et de l'emploi) qui décidera de sa validation ou non, pour cela, elle s'appuie que sur la loi (code du travail) et l'observera à la lettre.
- Ensuite la direction appliquera les directives de la DIRECCTE, ce qui aura pour conséquence d'avoir un accord peu avantageux pour les salariés et les élus, mais légale selon les textes.

Il est important d'avoir un bon accord en amont pour que les élus puissent répondre aux problématiques des salariés en terme de conditions de travail ; d'hygiène et de sécurité mais aussi dans le social pour que l'ensemble des salariés de la région Tertiaire puissent bénéficier de la part des élus, de prestations d'excellences, de loisirs, de cultures, de vacances...

La **CGT** forte de son expérience, se battra pour que les droits individuels et collectifs puissent être respectés, pour que les élus soient de véritables partenaires sociaux, au service de l'ensemble du personnel OTIS.



Pour cela informez-vous sur :

Facebook : cgt otis

Site internet : <http://otis.reference-syndicale.fr/>